

Arrêt de la Cour (Grande chambre) du 21 mai 2019 — Commission européenne/Hongrie(Affaire C-235/17) ⁽¹⁾

(Manquement d'État — Article 63 TFUE — Libre circulation des capitaux — Article 17 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne — Droit de propriété — Réglementation nationale supprimant ex lege et sans indemnisation les droits d'usufruit sur des terres agricoles et sylvicoles antérieurement acquis par des personnes morales ou par des personnes physiques ne pouvant justifier d'un lien de proche parenté avec le propriétaire)

(2019/C 255/03)

Langue de procédure: le hongrois

Parties

Partie requérante: Commission européenne (représentants: L. Malferrari et L. Havas, agents)

Partie défenderesse: Hongrie (représentant: M.Z. Fehér, agent)

Dispositif

- 1) En adoptant l'article 108, paragraphe 1, de la mező- és erdőgazdasági földek forgalmáról szóló 2013. évi CXXII. törvénnyel összefüggő egyes rendelkezésekről és átmeneti szabályokról szóló 2013. évi CCXII. törvény (loi no CCXII de 2013 portant dispositions diverses et mesures transitoires concernant la loi no CXXII de 2013, relative à la vente de terres agricoles et sylvicoles), et en supprimant, de la sorte, ex lege, les droits d'usufruit sur des terres agricoles et sylvicoles détenus en Hongrie que détiennent directement ou indirectement des ressortissants d'autres États membres, la Hongrie a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu des dispositions combinées de l'article 63 TFUE et de l'article 17 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.
- 2) La Hongrie est condamnée aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 412 du 4.12.2017

Arrêt de la Cour (huitième chambre) du 15 mai 2019 — République hellénique/Commission européenne(Affaire C-341/17 P) ⁽¹⁾

[Pourvoi — Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), section «Garantie», Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) — Dépenses exclues du financement de l'Union européenne — Dépenses effectuées par la République hellénique — Règlement (CE) n° 1782/2003 — Règlement (CE) n° 796/2004 — Régime d'aides à la surface — Notion de «pâturages permanents» — Corrections financières forfaitaires — Déduction de correction antérieure]

(2019/C 255/04)

Langue de procédure: le grec

Parties

Partie requérante: République hellénique (représentants: G. Kanellopoulos, A. Vasilopoulou et E. Leftheriotou, agents)